

SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 2 JUIN 1927

Rapport de la Commission des Finances, chargée de l'examen du Budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1927.

(Voir les nos 5-XIV et 123 du Sénat.)

Présents : MM. le baron DE MÉVIUS, président; BARNICH, le comte DE BROUCHOVEN DE BERGEYCK, le baron DELVAUX DE FENFFE, FRANÇOIS, Armand HUYSMANS, LAFONTAINE, MOYERSON, PIERLOT, RONVAUX, SEELIGER et VAN OVERBERGH, rapporteur.

MADAME, MESSIEURS,

La situation monétaire est solide.

Après sept mois de stabilisation, notre devise reste stable. Bien qu'elle ait cessé de faire prime sur le dollar, elle continue de faire prime sur la livre.

Le bilan de la Banque Nationale est satisfaisant. La couverture en or de notre billet se maintient aux environs de 53 p. c. La Banque, qui possède une ample réserve de change, continue à rester maîtresse du marché.

La circulation atteint 9 1/2 milliards; avec les billets de 5 et de 20 francs nous dépassons 10 milliards. De ce côté, il convient de veiller. Nous sommes au-delà du plafond fixé par le Parlement en février 1926, et aussi au-delà des limites indiquées par le Baron Houtart, ministre des Finances, en juin dernier. Il convient d'éviter tout ce qui peut ressembler à une inflation fiduciaire, fut-elle commerciale, et fût-elle parfaitement gagée.

Le point sombre de l'horizon, en ce moment, c'est la spéculation boursière qui, dans certains compartiments de la cote, a poussé à des cours difficilement défendables. Toutefois, même si une certaine crise éclatait, la situation de notre franc ne paraît pas devoir en être

sérieusement affectée, du moins de façon durable, tant sont puissants ses moyens de défense.

On avait prédit qu'un resserrement du crédit serait la suite inévitable de la stabilisation. Les faits ont démenti cette prédiction. Les capitaux ne cessent d'être abondants. Le taux de l'escompte de la Banque Nationale a pu être diminué sans inconvénient. La baisse du taux de l'argent est, du reste, un fait international.

Il n'y a donc pas eu de malaise économique dû à la stabilisation. Au taux où la stabilisation s'est faite il n'en pouvait être autrement, tant était sérieuse la prime à l'exportation.

Il est vrai que, depuis un an, toutes les circonstances extérieures ont été favorables. Et puis, les succès de la stabilisation de fait du franc français et de la révalorisation de la lire italienne ont contribué, pour leur part, à soutenir, puis à fortifier, le franc belge.

Pour que cette situation monétaire satisfaisante continue, il faut — en dehors, bien entendu, des causes catastrophiques et politiques — que trois conditions essentielles soient remplies : l'équilibre budgétaire et l'équilibre de la tré-

sorerie, la diminution progressive de notre dette, une balance favorable des comptes.

L'équilibre du Budget général paraît assuré. Malgré les prophètes de malheur, le budget de 1926 se clôture, à ce jour, par un boni de plus de 200 millions et cette situation ne cesse de s'améliorer.

Le budget de 1927 s'annonce sous les auspices les plus heureux, tant s'affirment considérables les plus-values des impôts directs et des impôts indirects. On constate un super-équilibre, et celui-ci se maintiendra pourvu qu'on ne néglige pas la politique des économies et qu'on ne dépasse pas, dans les ajustements exigés par la stabilisation à 175, la limite imposée par les disponibilités.

L'équilibre de la Trésorerie est assuré. Plus de dette flottante dangereuse. Excellente rentrée des impôts. Recettes régulières et abondantes. L'impôt direct presque à la hauteur de sa perception normale. Jamais la Trésorerie ne connût pareille aisance. C'est grâce à elle que, dès la fin de février, notre dette flottante extérieure a pu être complètement remboursée.

La première des trois conditions principales du maintien de notre situation monétaire est donc réalisée. Au Gouvernement et au Parlement d'avoir la sagesse de ne pas la mettre en péril.

La deuxième condition, c'est la réduction progressive de notre énorme dette publique : 57 milliards environ, qui pèsent d'un poids écrasant sur le budget et sur les contribuables de la génération de la guerre.

Circonstance aggravante : des 51 milliards de dette consolidée, la plus grande moitié, soit 28.8 milliards, résultent des emprunts étrangers, pour lesquels la Belgique des vingt prochaines années, est condamnée à payer un tribut très lourd.

La situation commande d'éviter, à tout prix, d'avoir recours à de nouveaux emprunts extérieurs, même pour des travaux d'utilité publique.

Le jour où il faudra songer à de nouveaux emprunts pour des travaux urgents et productifs, il faudra recourir à l'emprunt intérieur.

D'où la nécessité impérieuse pour l'Etat de tout faire pour reconstituer et renforcer son crédit dans le pays.

Le remboursement rapide des Bons du Trésor estampillés fut, à cet égard, une mesure excellente. La bonne tenue des actions privilégiées des Chemins de fer en est une autre.

Il en serait de même si, sous une forme quelconque, l'Etat prenait quelque mesure favorable à l'égard des porteurs de ses rentes, si terriblement atteints par la dévalorisation du franc.

Parmi les ajustements qu'impose la stabilisation, celui des rentes, et surtout des consolidés d'avant-guerre, est un de ceux qui appellent l'attention spéciale de l'Etat, du seul point de vue de son crédit et de son prochain avenir.

En attendant, la politique d'amortissement rapide de notre flottant aboutit déjà à une diminution de la dette, de 2 milliards 300 millions, sous l'action conjuguée de notre Trésorerie et du Fonds d'amortissement.

Cette politique ne peut que fortifier notre situation monétaire.

Dès à présent, la baisse du taux de l'argent permet d'envisager, dans un avenir plus ou moins rapproché, la possibilité de convertir certains de nos emprunts extérieurs. Ces emprunts sont, pour la plupart, contractés pour un terme de vingt-cinq ans, ce qui écrase la génération actuelle déjà si éprouvée par la guerre; il ne serait que juste de répartir ce poids sur un plus grand nombre d'années, dès que l'occasion s'offrira.

La troisième condition est, au point de vue économique, plus importante encore que les deux précédentes. A vrai dire, dans les circonstances actuelles, c'est de là que pourrait venir le grand danger. Si notre balance des comptes était en déficit, nous devrions la solder par nos réserves de

devises et par nos placements à l'étranger; en outre, la Banque Nationale devrait pratiquer une politique de resserrement du crédit, ce qui provoquerait une crise économique.

Notre balance commerciale, quoique toujours déficitaire, tend vers l'amélioration. Comparativement aux importations, les exportations générales de 1926 représentent une valeur de 86.8 p. c., soit une amélioration de 5.2 p. c. sur 1925. A la fin du premier trimestre de 1927, nous sommes à 84 p. c.; en progrès de 6 points sur la période correspondante de 1926.

D'après divers indices, notre balance invisible s'améliorerait à peu près dans la même mesure.

Quoiqu'il en soit, tout le monde convient qu'il faut en ce moment faire un effort puissant pour accroître notre exportation.

La Commission des finances du Sénat n'a cessé de préconiser cette action; elle la préconise plus que jamais, car l'heure sonnera bientôt où l'avantage qu'assurait à notre industrie la stabilisation à 175, aura en grande partie disparu.

Si l'heure de la disparition de cette prime à l'exportation correspondait au relèvement d'allure prohibitive des nouveaux tarifs douaniers français, il n'est pas douteux que notre prospérité économique dépendrait exclusivement des résultats satisfaisants de l'effort plus considérable et plus fécond qui s'impose à nos producteurs et à nos exportateurs, aidés de toutes les forces officielles de l'Etat, agissant dans le sens des directives indiquées par les commissions de la production industrielle et agricole.

L'exemple montré, dans cette voie, par le Département des Affaires Étrangères devrait être suivi au plus tôt par les autres départements.

Parmi les éléments du prix de revient de nos marchandises figure l'impôt tant direct qu'indirect. Usant de ses pouvoirs, le Gouvernement a décrété quelques dégrèvements, sans qu'il ait été possible jusqu'ici d'en dégager les directives d'une politique.

A ce propos, des membres de la Commission ont posé de la manière suivante la question de la diminution pour 1926 des impôts exceptionnels votés en juin 1926 : Les deux idées maîtresses de l'institution du Fonds d'amortissement ont été, d'une part, la nécessité de rembourser les 1,500 millions dits d'inflation à la Banque Nationale, et d'autre part, la nécessité de faire disparaître la partie dangereuse de la dette flottante.

Or, ces deux besoins ont été satisfaits, notamment par l'emprunt dit de stabilisation et par la consolidation forcée des Bons du Trésor. Avant la fin de 1927, le Fonds d'amortissement aura remboursé à la Trésorerie toutes ses avances pour le remboursement de la dette flottante extérieure. Dès lors, à quoi bon maintenir, à partir de 1928, une dotation de 1,500 millions, demandée pour la plus grande partie à l'impôt indirect et à l'impôt de consommation, qui écrasent les contribuables de la génération présente et augmentent le prix de revient des marchandises ?

Quoiqu'il en soit, la question d'une politique de dégrèvement est posée, et elle doit être résolue d'une manière générale et non d'une manière occasionnelle qui prête le flanc au reproche de favoritisme.

En somme, si le Gouvernement et le Parlement accentuent le triple effort qui s'impose en matière de budget, d'emprunt et de production, le Pays continuera sa marche en avant vers un état de prospérité économique, qui permettra de panser peu à peu les blessures causées par les opérations chirurgicales de l'an dernier dont personne n'a perdu l'angoissant souvenir.

Vue générale du Budget des Finances.

Le projet de budget pour 1927 s'élevait primitivement à 237,263,424 francs, qui se décomposait ainsi :

Dépenses ordinaires : 146,019,694 fr.

Dépenses exceptionnelles : 91 millions 243,730 francs.

Après les amendements du Gouvernement, au 15 mai, le projet de budget se monte à fr. 265,172,791-50 :

Dépenses ordinaires : 173,604,364 fr.;

Dépenses exceptionnelles : fr. 91 millions 568,427-50.

Il y a donc fr. 79,429,623-50 d'augmentation sur le budget de 1926, soit 30,200,241 francs aux dépenses ordinaires et fr. 49,229,382-50 aux dépenses exceptionnelles.

La cause principale de l'augmentation des dépenses ordinaires est l'application de l'arrêté royal du 28 février 1927, relatif à la stabilisation des traitements et salaires du personnel de l'Etat (allocation spéciale de 20 p. c.). Les causes accessoires sont l'augmentation de l'indemnité familiale (814,200 francs), la péréquation des pensions (400,000 francs), la remise à payer à l'Administration des postes pour sa collaboration à la vente des timbres fiscaux (1 million) et le renchérissement des matières, du papier, par exemple, qui se répercute sur plusieurs postes.

La cause principale de l'augmentation énorme des dépenses exceptionnelles se trouve dans l'arriéré de la péréquation des pensions (6 millions) et dans l'augmentation de la partie mobile des traitements et salaires (43.2 millions).

Ce dernier chiffre croîtra encore dans la proportion de l'accroissement de l'index. Ce crédit, en effet, a été fixé dans l'hypothèse où l'index oscillerait entre 721 et 750 pendant l'année 1927. Or, au mois de mai 1927 nous sommes déjà à 776, et ce chiffre croîtra encore certaine-

ment. A supposer que l'index moyen pour 1927 se fixe finalement à 800, nous aurions vraisemblablement une augmentation à ce poste de 5 millions. (Voir page 21.)

Administration centrale.

I. — Le Budget de l'Administration centrale se monte à 18,507,941 francs, soit une augmentation de 2,739,913 fr.

Personnel. — L'effectif de carrière de l'Administration centrale compte 706 agents (713 en 1926). Le personnel temporaire, qui était de 250 unités en 1926, est réduit à 206.

Outre les 323,413 francs d'augmentation qui figuraient au projet de budget avant les amendements, l'article 2 comporte à lui seul une augmentation de 1,588,500 francs, qui se décompose ainsi : 1,500,000 francs, allocation spéciale de 20 p. c.; 88,500 francs, majoration des indemnités spéciales du personnel des Cabinets du Premier Ministre et du Ministre des Finances.

Matériel. — L'article 6 (fournitures) est porté de 3,550,000 à 4,200,000 francs, augmentation due au renchérissement des matières. L'an dernier l'Administration avait évité l'augmentation, en rabattant la qualité du papier et des autres fournitures.

II. — *Le service du Budget.* — La Commission a posé au Ministre la question suivante :

Quelle est la situation budgétaire des exercices 1925 et 1926 au 31 mars 1927?

Le Gouvernement a répondu :

EXERCICE 1925

La balance provisoire des recettes budgétaires *propres* à l'exercice 1925, abstraction faite du produit d'emprunts, solde par un déficit de 396,800,000 francs.

BUDGET	RECETTES	DÉPENSES	EXCÉDENT	
			DES RECETTES	DES DÉPENSES
Ordinaire fr.	5,037,765,906 69	5,237,924,745 40	»	200,158,838 71
Extraordinaire	125,644,725 37 (1)	399,061,685 96 (2)	»	273,416,960 59
Recouvrable Chemins de fer .	1,051,476,450 05	389,654,286 97	661,822,163 08	»
Ordinaire	1,759,244,391 74	1,825,428,483 89	»	66,184,092 15
Extraordinaire	»	403,947,744 »	»	403,947,744 »
Marine, Postes, etc :				
Ordinaire	454,075,799 47	475,409,399 75	»	21,333,600 28
Extraordinaire	1,088,434 58	94,738,406 97	»	93,649,972 39
Excédent des dépenses, fr.	8,429,295,707 90	8,826,164,752 94	661,822,163 08	1,058,691,208 12
			396,869,045 04	

Si l'on compare ce tableau à celui de la balance provisoire de l'exercice 1925, publié dans le rapport de la Commission des finances du Sénat de 1926, on constatera que l'excédent des dépenses prévu s'est réduit de 673 millions à 396 millions.

(1) Non compris le produit des emprunts consolidés.

(2) Non compris le montant des imputations suivantes, qui ne constituent pas à vrai dire des dépenses, mais des immobilisations de fonds par suite de placements :

- 1^o Fr. 885,018,420 » représentant le prix de cession au Trésor, conformément à l'article 1^{er} de la loi du 6 mars 1925, concernant les emprunts à l'étranger, d'un capital de 893 millions 958,000 francs en obligations à 6 p. c. de l'Association nationale des Industriels et Commerçants pour la réparation des dommages de guerre;
- 2^o » 234,951,183 71 montant des avances consenties à la Colonie du Congo belge par application de l'article 2 de la loi susvisée du 6 mars 1925.

Fr. 1,119,969,603 71

Ces deux sommes ont été prélevées sur le produit des deux emprunts, de 50 millions de dollars chacun, contractés en 1925 aux Etats-Unis.

EXERCICE 1926 (en cours).

D'après les prévisions actuelles, la balance des recettes et des dépenses budgétaires *propres* à l'exercice 1926, abstraction faite du produit d'emprunts et du produit de la réévaluation de l'encaisse de la Banque Nationale de Belgique, solde par un boni de fr. 216,306,665-87.

BUDGET	RECETTES	DÉPENSES	EXCÉDENT	
			DES RECETTES	DES DÉPENSES
Ordinaire	7,136,847,875 74	6,788,479,814 24	348,368,061 50	
Extraordinaire :				
a) Recettes et dépenses extraordinaires proprement dites .	240,097,847 29 (1)	266,174,646 85	"	26,076,799 56
b) Recettes de réparation et dépenses non permanentes afférentes à la réparation des dommages de guerre. . .	454,107,322 07	238,737,504 52	215,369,817 55	
Chemins de fer, Marine, Postes, etc. (2)	1,923,447,225 48	2,244,801,639 10	"	321,354,413 62
	9,754,500,270 58	9,538,193,604 71	563,737,879 05	347,431,213 18
Excédent des recettes, fr.			216,306,665 87	

Or, le 2 juin 1926, M. le Ministre des Finances estimait que le déficit de l'exercice 1926 serait de 360 millions à l'ordinaire et de 440 millions à l'extraordinaire, en tout 800 millions.

Cette prévision de déficit s'est heureusement changée en prévision d'un boni de plus de 200 millions; à l'ordinaire, l'excédent des recettes est de près de 350 millions.

(1) Non compris le produit des emprunts consolidés et le produit de la réévaluation de l'encaisse de la Banque Nationale de Belgique.

(2) En ce qui concerne les chemins de fer, il n'est fait état que des recettes et des dépenses se rapportant à la gestion de l'Etat, c'est-à-dire jusqu'au 31 août 1926.

LE SERVICE DE LA MONNAIE.

Ce service continue d'être administré d'une manière remarquable.

Malgré que la prescription de l'économie la plus stricte n'a pas encore permis de faire les dépenses productives relatives à la modernisation de l'outillage, des progrès ont cependant été réalisés, notamment par l'adjonction à la fonderie d'un four perfectionné supplémentaire et la création d'un nouveau type des lingots d'alliage.

La fabrication de 1926 a produit 137,831,000 pièces de monnaie : 27 millions 866,000 pour la Belgique; 76 millions 465,000 pour le Congo; 33,500,000 pour des pays étrangers. Il faut y ajouter 902,600 médailles pour la taxe des chiens fournies à l'Administration des contributions directes et 15,000 pièces de monnaies fictives de 1 franc demandées par le Ministère de la Justice et destinées à l'usage des établissements de Hoogstraeten.

Les frappes monétaires ont produit, en 1926 : pour les monnaies belges, un bénéfice d'émission, tous frais déduits, de 1,549,530 francs; pour les monnaies congolaises, une somme de redevances de 230,715 francs; pour les monnaies étrangères, une recette de 125,818 francs à titre de redevances payées par le Directeur de la fabrication.

On sait que toutes les dépenses imputées sur le Budget annuel, telles que traitements administratifs, frais d'entretien des locaux, de chauffage, d'éclairage, etc., lui sont remboursés actuellement par le Fonds de prévision monétaire qui supporte seul toutes les charges de la fabrication de monnaies nationales et de l'entretien de la circulation, de même qu'il en reçoit le bénéfice. Le remboursement opéré de la sorte, pour l'exercice 1926, s'est monté à fr. 228 mille 306-92.

Pour l'exercice 1926 il avait été ouvert à l'Administration des monnaies un crédit de 52,800 francs, devant couvrir les dépenses de combustibles, d'éclairage,

de produits de laboratoires et autres frais courants à l'exclusion des traitements. L'utilisation de ce crédit n'excédera pas 47,000 francs.

L'an dernier, la Commission, animée de l'esprit des économies, avait demandé au Ministre des Finances, de mettre à l'étude la question de la vente de l'Hôtel des Monnaies et de son remplacement par une installation industrielle en dehors de l'agglomération bruxelloise.

Aux dernières nouvelles cette question qui a fait l'objet d'un examen approfondi n'est pas encore tranchée. Mais des projets intéressants ont été proposés.

ADMINISTRATION DE LA TRÉSORERIE
ET DE LA DETTE PUBLIQUE.

I. — Pour l'Administration dans les provinces, le crédit s'élève à 1,454,000 fr., soit 204,000 francs d'augmentation.

A l'Administration centrale, le personnel de carrière a été réduit à 151 unités (1926 : 158), le personnel auxiliaire à 45 (51 en 1926), le personnel temporaire à 116 (128 en 1926).

Un arrêté royal du 15 décembre a mis fin à l'activité du service de contrôle des changes; les agents de la Trésorerie qui en étaient chargés ont pu reprendre leurs occupations normales.

Le service des titres de Dommages de guerre, qui compte jusqu'à 80 unités, n'utilise plus que 15 agents; sa liquidation se poursuit et s'achèvera bientôt.

Le personnel rendu ainsi disponible permet de réduire, à mesure, le nombre de commis temporaires dont le contingent reste relativement important. A noter cependant que, des 116 agents de cette catégorie, 85 sont affectés au service de la Dette au porteur et des Pensions. Les opérations de retrait des Bons du Trésor consolidés et la confection des titres provisoires et définitifs de la Société nationale des Chemins de fer belges, actuellement en cours, seront vraisemblable-

ment les seuls travaux de grande envergure auxquels il y aura lieu de faire face au cours des mois prochains. Ils portent sur plusieurs millions de pièces; leur achèvement permettra de licencier nombre d'agents temporaires.

Dans l'Administration des provinces, le nombre des agents du Trésor n'a pas varié (31); le personnel auxiliaire a été porté à 60 unités (53 en 1926) et le personnel temporaire a été réduit à 17 (26 en 1926).

L'augmentation de 86,500 francs, à l'article 13, représente l'allocation spéciale de 20 p. c. De même l'augmentation de 52,000 francs à l'article 14.

II. — *Comptes.* — L'Administration de la Trésorerie a remis à la Cour des Comptes, le 6 juillet 1926, le compte définitif du budget de l'exercice 1916; le 11 avril 1927, elle lui a fourni le compte définitif du budget de l'exercice 1917. Le compte définitif du budget de l'exercice 1918, qui est en préparation, sera rendu dans le courant de 1927.

III. — *La Dette publique*, au 31 mars 1927, s'élevait à 56,961,685,788 francs : 27.9 milliards de dette intérieure et 28.9 milliards de dette extérieure.

La dette consolidée se monte à 51 milliards 140,904,655 francs, dont 22.3 milliards de dette intérieure et 28.8 milliards de dette extérieure.

La dette à court et à moyen terme s'élève encore à 4,092,944,749 francs, dont 3.9 milliards de dette intérieure et 102.5 millions de dette extérieure. Dans la dette intérieure se trouvent compris les 2 milliards encore dus à la Banque Nationale pour les marks allemands.

La dette à moins d'un an est de 1,727,836,380 francs, dont 833 millions 635,880 francs pour chèques postaux et avoir des comptables de l'Etat; aucune dette extérieure de cette catégorie. La dette à moins d'un an s'élevait en 1925 à 6.9 milliards, et en 1926 à 8 milliards.

Quand on suit l'évolution de notre dette publique (situation au 30 septembre de 1919 à 1926 et situation au 31 mars 1927), on constate que la dette totale augmente de 7.4 milliards en 1919, de 6.4 milliards en 1921, de 2.2 milliards en 1922, de 0.4 milliard en 1923, de 0.2 milliard en 1924, de 10.8 milliards en 1925, de 0.2 milliard en 1926, et qu'elle diminue enfin de 2.3 milliards en 1927 (au 31 mars).

Pour la première fois depuis la guerre, nous constatons une régression de 2.300 millions (depuis le 30 septembre 1926 au 31 mars 1927).

IV. — *La politique de consolidation* du Gouvernement s'est affirmée au cours de 1926, par deux actes d'une importance capitale :

L'arrêté du 31 juillet 1926 qui amena la consolidation en actions privilégiées des Chemins de fer de la plupart des Bons du Trésor à six mois escomptés et de tous les Bons du Trésor 5 p. c. à cinq ans échéant en 1926, soit pour un capital nominal de 4,171 millions environ.

L'arrêté royal du 20 octobre 1926 qui autorisa le Gouvernement à contracter l'emprunt 7 p. c. de stabilisation de 100 millions de dollars et à en affecter le produit, concurremment avec la réévaluation de l'encaisse métallique de la Banque Nationale, au remboursement partiel de la dette de l'Etat envers l'Institut d'émission, dette qui a été aussi ramenée de 6,705 millions à 2 milliards.

V. — *L'amortissement de la dette consolidée* a été poursuivi en 1926, jusqu'au 30 juin, par l'ancienne Caisse d'amortissement, aujourd'hui dissoute, et depuis lors par le Fonds d'amortissement de la dette publique.

Du 1^{er} janvier 1926 au 31 mars 1927, l'amortissement de la dette consolidée représente 804 millions de francs, savoir :

1^o 240 millions, capital nominal, pour les dettes intérieures;

2° Pour les dettes extérieures, un capital nominal de 506,900 livres sterling, de 12,244,000 dollars et de 2 millions 500,000 florins, soit 564 millions de francs belges.

VI. — *L'amortissement de la dette flottante* a été poursuivi par le Fonds d'amortissement de la dette publique.

Jusqu'au 31 décembre 1926, 1 milliard 161,689,985 francs avaient été versés.

Depuis lors jusqu'au 30 avril, 946 millions 745,210 francs. Soit au total plus de deux milliards.

Avec l'aide de la Trésorerie tout notre flottant extérieur est remboursé, sauf les 162.5 millions des chevaux canadiens, échéance mars 1929.

VII. — *Le Fonds d'amortissement et la rente.* — La question suivante a été posée au Gouvernement :

« Dans le rapport de 1926, la Commission des finances du Sénat s'exprimait ainsi : « La Commission espère » que grâce au Fonds d'amortissement, » les rentes nationales qui absorbèrent » une si grande partie de l'épargne » nationale, pourront monter à un niveau satisfaisant. » Nous voudrions savoir : 1° si, en dehors de la dotation ordinaire affectée à l'amortissement des rentes consolidées, le Fonds a consacré, au 31 mars 1927, une somme quelconque au rachat de rentes consolidées; 2° s'il entre dans les intentions du Gouvernement et du Fonds de pratiquer une politique de rachat de ces rentes ? »

Voici la réponse :

1° A la date du 31 mars 1927, le Fonds d'amortissement ne se trouvait pas avoir consacré au rachat des rentes consolidées d'autres sommes que celles qui ont été imputées sur les dotations ordinaires d'amortissement;

2° Le Fonds d'amortissement a jusqu'ici, affecté ses ressources aux amortissements pressants à effectuer sur la dette flottante.

L'article 1^{er} de la loi du 7 juin 1926 et l'article 11 de la loi du 23 juillet 1926 lui permettent toutefois d'appliquer au rachat de tous titres quelconques dont le service ou la garantie incombent à l'Etat, les ressources dérivant du placement des actions privilégiées de la Société nationale des Chemins de fer belges.

L'intérêt qu'offrirait des rachats de dette consolidée, en outre des obligations de l'amortissement ordinaire, n'est pas perdu de vue.

VIII. — *Le Fonds spécial d'amortissement* des avances pour retrait des monnaies allemandes a été supprimé par l'article 31 de l'arrêté royal du 25 octobre 1926 prorogeant la durée de la Banque Nationale de Belgique.

Ce Fonds a été liquidé en novembre 1926.

Son avoir en deniers, soit fr. 53 millions 428,049-27 a été attribué au Budget de l'exercice 1926 à titre de recette extraordinaire.

Son avoir en titres (belges et allemands) et en monnaies allemandes a été remis au Trésor en attendant sa réalisation pour le compte du Budget extraordinaire. Il se décompose ainsi :

Valeurs belges (capital nominal), 338,650 francs.

Valeurs allemandes (capital nominal), 3,266,300 marks-or.

Monnaies allemandes, 3 milliards 876,173,697-34 marks-papier.

IX. — *Les marks allemands.* — Question de la Commission des finances : « La Commission voudrait savoir si, depuis la réponse du Gouvernement publiée, dans le rapport du Ministère des Finances de 1926, il y a un fait nouveau en cette matière ? »

Réponse du Gouvernement : « Aucune solution n'est encore intervenue dans la question de la reprise des marks laissés en Belgique par l'Allemagne, après l'occupation. »

X. — *Crédits bancaires.* — Le remboursement des livres sterlings achetées à réméré et restant dues, a été entravé cette année par l'arrêt rendu le 20 novembre 1926 par la Cour d'appel de Gand; cet arrêt autorise les acheteurs à se libérer au cours de fr. 50-80 la livre. L'Etat s'est pourvu en cassation. Quant aux dollars qui restent dus, l'Etat est aussi engagé dans divers procès en cours.

ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES ET DU CADASTRE.

I. — Le crédit de cette administration dans les provinces est de 47,842,000 fr., en augmentation de 6,129,300 francs.

1. *Personnel.* — A l'Administration centrale, le cadre normal comprend 37 agents de carrière et 19 agents d'exécution. Malgré l'augmentation des prestations exigées, 32 agents de carrière et 18 agents ont fait face au travail en 1926.

Pour l'administration dans les provinces, les agents auxiliaires qui étaient 545 au 1^{er} janvier 1926, ont été réduits à 362, soit une réduction de 183 unités. Si l'on compte une rémunération moyenne de 4,000 francs, on peut estimer l'économie réalisée à 732,000 francs.

L'effectif total du personnel a été réduit de 4,273 à 4,195, soit une réduction de 78 unités.

Le crédit de la surveillance générale

est porté de 794,000 à 981,000 francs, dont 131,000 francs pour les allocations de 20 p. c. et 55,110 francs en rectification d'erreurs de la péréquation de 1924. Cette rectification d'erreur représente 719,700 francs à l'article 17, et 969,700 fr. à l'article 18. Les autres augmentations résultant des amendements nouveaux sont causées par les allocations de 20 p. c.

2. *Matériel.* — Dans l'organisation matérielle de l'Administration, il a été sursis, pour cause d'économie, à une série de mesures qui s'imposeraient en période normale, telle l'acquisition d'un immeuble à Liège pour l'Office des contributions; tel l'aménagement, à Mons, d'un nouveau local pour la conservation du cadastre et le service des contributions; tel l'ajournement du projet de création d'offices des contributions dans les villes et agglomérations qui comportent plusieurs emplois d'inspecteur, contrôleur et receveur, et qui en sont encore dépourvus; telle l'amélioration de l'ameublement des offices; tel encore l'ajournement de l'acquisition d'appareils automatiques afin d'accélérer les opérations et d'économiser la main-d'œuvre.

II. — Pour apprécier le développement des responsabilités incombant à l'Administration des contributions directes et du cadastre, il suffit de comparer les sommes dont cette administration assurait la perception en 1913 et celles qu'elle perçoit actuellement.

	1913	1927
Impôts d'Etat (y compris les parts des provinces et des communes)	85 millions.	2,287 millions.
Additionnels provinciaux et communaux	65 —	362 —
Taxes provinciales	15 —	25 —
Totaux	165 millions.	2,674 millions.

Voici la progression du *rendement* des impôts directs depuis l'armistice :

En 1920, 875 millions; en 1921, 1.079 millions; en 1922, 889 millions; en 1923, 1,159 millions; en 1924, 1673 millions; en 1925, 2,160 millions; en 1926, 2,355 millions (jusqu'en mars 1927).

Comme nous le constatons chaque année, comparés aux résultats de tout l'exercice 1925, les résultats acquis pour l'exercice 1926, à l'expiration du premier trimestre 1927, accusent une plus-value de 195 millions qui s'accroîtra encore notablement jusqu'au 31 octobre 1927, date de la clôture de cet exercice, pour la raison notamment que 140,000 déclarations aux impôts sur les revenus, donnant lieu à imposition, restent encore à examiner pour 1926.

Les recettes effectuées mensuellement depuis le 1^{er} janvier 1926 en matière d'impôts directs et de taxes y assimilées (y compris les centimes additionnels provinciaux et communaux), à une exception près, n'ont cessé d'être supérieurs aux perceptions opérées pendant les mois correspondants de 1925.

De 2,218 1/2 millions en 1925, les recouvrements ont passé à 3,196 millions en 1926, année pour laquelle *l'augmentation a été de 978 1/2 millions*. La quote-part des mois de mai, juin, juillet, août 1926, dans cette augmentation, a été respectivement de 94, 168 1/2, 174 et 274 millions, par suite de mesures spéciales qui ont été prises. Pour le mois d'août 1926, la cause principale a été la bonification de 30 p. c. qu'accorda l'arrêté royal du 27 juillet 1926 aux contribuables qui acquitteraient, avant la fin de ce mois d'août, les quatre annuités de la surtaxe foncière (loi du 7 juin 1926).

Des mesures spéciales ont, d'autre part, été prises au mois de mars pour activer la perception des impôts directs de l'exercice 1927; on peut escompter d'importantes rentrées à bref délai. Déjà les perceptions effectuées pour l'exercice 1927, pendant le premier trimestre, se sont élevées à 246 1/2 millions, soit 70 millions de plus que les recouvrements pendant les trois premiers mois de l'exercice 1926.

Au 31 mars 1927, l'exercice de 1926 présentait les résultats suivants :

	Rendement (y compris les additionnels).	Principal.	Prévisions.
Contribution foncière . . .	(1) 436,253,000	(2) 280,486,000	275,000,000
Taxe mobilière { à la source. . .	499,617,000	(3) 565,652,000	480,000,000
{ par rôle. . .	95,026,000		
Taxe profession { à la source. . .	153,310,000	(4) 424,892,000	400,000,000
{ par rôle. . .	414,772,000		
Supertaxe . . { à la source. . .	73,390,000	388,479,000	325,000,000
{ par rôle. . .	315,089,000		

(1) Non compris 190,714.000 francs de surtaxe foncière, recouvrés au profit du Fonds d'amortissement de la Dette publique

(2), (3) et (4) Dont (2) 21,800,000, (3) 51,500,000 et (4) 2,200,000, soit ensemble 77,500,000 francs, représentant le montant approximatif des centimes additionnels extraordinaires établis en remplacement de la supertaxe.

III. — *Plus-values.* — Pour apprécier la manière plus que prudente dont l'Administration évalue les recettes probables, il suffit d'examiner la liste des plus-values :

1922	122.5 millions.
1923	787 —
1924	464 —
1925	689.5 —
1926	268 —(résult. prov. et part.)

2,331 millions.

En cinq ans, les prévisions ont donc été dépassées de 2 milliards 331 millions; soit, en moyenne, plus de 466 millions par an, rien que pour les impôts directs.

Il n'y a pas de raison pour qu'en 1927, il n'en soit de même.

IV. — *Perception.* — Sur 1,036,000 déclarations, distribuées en 1926, 944,000, soit 91 p. c., étaient rentrées fin mars 1927. De ces 944,000, 801,000 sont examinées; il en reste à peine 15 p. c. à vérifier.

L'Administration croit pouvoir achever les travaux de 1926 à la fin de juin prochain.

Quant à l'assiette des impôts en 1927, elle avance. C'est décidément en 1928 qu'on espère aboutir à la normale.

V. — *Le registre des coupons étrangers* (établi en juin 1924). — A la suite de certaines réclamations dont se faisait l'écho le rapport de notre Commission en 1926, une circulaire du Ministre des finances (29 mars 1927) a décidé que dorénavant on peut se dispenser de porter au registre les noms et adresse du bénéficiaire des revenus et de son mandataire, sauf à y mentionner le numéro du bordereau ou du relevé distinct comprenant ces indications; en outre, ces bordereaux ou relevés ne pourront être examinés ou vérifiés qu'en vertu d'une autorisation spéciale du Ministre.

Divers membres de la Commission ne se sont pas montrés satisfaits de cette mesure qui serait contraire, à leur avis, au texte et à l'esprit de nos lois fiscales.

Le montant des revenus de valeurs étrangères, déclarées à la taxe mobilière, qui s'était élevé, en 1922, à 348 millions, en 1923, à 416 millions, en 1924, à 414 millions, s'est élevé, en 1925, à 452 millions.

VI. — *L'industrie et l'impôt.* — Un membre s'est fait l'écho des critiques du Comité central industriel, d'après lequel les impôts grevant l'industrie se seraient élevés depuis fin 1925 de 472 francs environ par ouvrier, à 700 francs; le coefficient d'augmentation par rapport à 1913 serait passé à 10.9 (contre 6.6) pour l'ensemble des branches de notre activité économique.

L'Administration, saisie de la question toute entière, a répondu ce qui suit :

« L'Administration ignore comment le Comité central industriel a dressé ses calculs et elle n'a pu, dès lors, vérifier les chiffres invoqués. Ceux-ci ne comprennent-ils pas les impositions provinciales et communales ? Celles-ci ne sont pas de la compétence du service des contributions. D'autre part, n'a-t-on pas tenu compte des taxes de transmission, droits de timbre, taxe professionnelle sur les salaires et traitements, impôts que la Société récupère ou peut récupérer soit sur ses clients, soit sur ses appointés ?

» Les industriels voudraient que soit soustraite à toute taxation, soit professionnelle, soit mobilière, tout ce qui ne constitue pas un bénéfice payé aux actionnaires. Ils désirent, en outre, la simplification d'une législation fiscale, onéreuse à cause du personnel qu'elle réclame à seule fin de tenir les écritures comptables au profit du fisc.

» La situation du Trésor ne permet pas de renoncer à la taxe professionnelle sur les bénéfices non distribués aux actionnaires dans les sociétés par actions. D'ailleurs, contrairement à ce qu'on croit en certains milieux, il n'est jamais perçu qu'un *seul* impôt cédulaire sur un élément de bénéfice. L'intervention de la Cour de cassation n'a pas été nécessaire pour consacrer ce principe. Au surplus, il vient d'être décidé que l'exonération

de l'impôt sera accordée sur la plus-value des approvisionnements par suite de la stabilisation du franc et l'Administration étudie actuellement la possibilité d'amortir sur la base d'un prix de revient nouveau l'outillage industriel acquis avant la stabilisation.

» En matière de contributions directes, la retenue à la source de la taxe mobilière et de la taxe professionnelle n'entraîne pas un surcroît notable de travail pour les industriels; ceux-ci disposent même gratuitement de sommes parfois importantes qui représentent les retenues périodiques d'impôts. »

VII. — *Le régime fiscal et les familles nombreuses.* — Des membres ont rappelé que la promesse du Gouvernement de remédier à la situation lamentable faite aux familles nombreuses par suite de l'accroissement extraordinaire des impôts indirects et surtout des impôts de consommation, n'a pas été dégagée par le récent ajustement de la super-taxe.

A cette occasion, la Commission des Finances du Sénat avait constaté — et le rapport de M. Moyersoen le rappelle, — que la différence de traitement entre le célibataire et le chef d'une famille nombreuse est notoirement insuffisante, car l'augmentation des impôts de consommation frappe ce dernier d'une charge considérable sans compensation. De nombreux membres, ajoutait le rapport, estiment en outre que si les nécessités budgétaires l'exigeaient, les réductions accordées aux familles nombreuses pourraient être récupérées sur les contribuables sans charge de famille.

La Commission royale des familles nombreuses a prouvé que la surcharge d'impôt de consommation résultant des lois de juin 1926 est de l'ordre d'un milliard, représentant 125 francs environ par tête pour un revenu moyen. Elle a donc une incidence très lourde et non compensée sur les familles nombreuses.

D'après les renseignements fournis par l'Administration elle-même, sur l'en-

semble des impôts s'élevant à 6,762 millions de francs, la part qui frappera propriété ou la fortune assise est de 3,786 millions ou 56 p. c., et celle atteignant les objets de consommation est de 2,976 millions. D'après ces bases, d'ailleurs discutables sous plusieurs rapports, la part par tête des impôts de consommation serait de 350 à 400 francs. Même si l'on réduisait ce chiffre pour tenir compte des impôts frappant les objets qui ne sont pas de nécessité, la situation d'une famille nombreuses devant l'impôt de consommation apparaît telle que personne ne peut contester la légitimité d'une compensation sérieuse. Cette compensation, notre régime fiscal ne la donne pas. C'est un vice capital.

VIII. — *La vérification des baux* est complètement terminée.

On a tenu compte du résultat de ces opérations dans les rôles de la contribution foncière.

L'arriéré des *mutations cadastrales* peut être considéré comme apuré. Les opérations relatives aux mutations de 1925 sont terminées; pour celles qui concernent les transactions de 1926 au 1^{er} mai 1927, les travaux sont terminés dans 695 communes ou divisions de communes.

Le travail de la refonte des matrices cadastrales sur fiches mobiles est terminé dans 423 communes ou divisions de communes. Il se poursuit dans 53 autres communes.

ADMINISTRATION DES DOUANES ET DES ACCISES.

I. — Le crédit de cette Administration dans les provinces s'élève à 82,991,210 francs, en augmentation de 17,129,400 francs.

Personnel. — Le personnel de carrière diminue. Il était de 725 en 1924, de 725 en 1925, de 649 en 1926; il sera de 629 en 1927.

Le personnel auxiliaire diminue aussi. Il était de 8,907 en 1924, de 8,323 en 1925, de 8,165 en 1926; il sera de 7,602 en 1927.

Plus de temporaires.

Au cours de 1926, il n'a pas été recruté de nouvelles unités dans le cadre du personnel auxiliaire. La suppression de la deuxième ligne de surveillance douanière de la frontière du Nord a permis de réduire l'effectif du personnel subalterne de la douane de 250 unités environ.

En 1927, l'Administration mettra en exécution un projet de réorganisation de la surveillance maritime de l'Escaut; un des effets de cette réforme sera de réduire l'effectif du personnel.

Une réorganisation du service de la douane dans les postes frontières de première ligne est à l'étude, en vue d'une nouvelle réduction du personnel.

Aux articles 26, 27, 28, 30, les rectifications des erreurs de la péréquation de 1924 se chiffrent respectivement à 26,500, 2,700,000, 5,000, 30,000 francs.

Les autres augmentations sont dues à l'allocation spéciale de 20 p. c.

Matériel. — L'énorme augmentation de 2,600,000 francs à l'article 34 est due aux frais accrus de la confection de bandes pour 1927 et à la nécessité de faire des stocks pour parer aux cas de force majeure.

II. — *Douanes.* — L'année 1926 a été caractérisée par la suppression des tarifs spéciaux applicables à certaines marchandises provenant de l'Allemagne et de la Tchéco-Slovaquie. Depuis le 1^{er} octobre 1926, les marchandises de toute provenance et de toute origine ne sont plus assujetties qu'à un seul et même tarif, le tarif minimum. Ce changement a eu pour effet de supprimer les certificats d'origine et de simplifier ainsi les formalités du dédouanement.

Par ailleurs, cependant, l'Administration des douanes a dû résoudre des problèmes compliqués.

La nécessité de trouver des ressources nouvelles pour alimenter le Fonds d'amortissement a obligé l'Administration de procéder à une révision générale du tarif des douanes afin de découvrir les marchandises susceptibles d'une majoration de droits. Cette étude aboutit à la loi du 7 juin 1926 qui, à l'égard des coefficients inscrits dans le tableau des droits, a aussi étendu les pouvoirs du Gouvernement: celui-ci peut, pendant quatre ans, relever ou réduire les dits coefficients sans être tenu de les limiter au chiffre 6, qui avait été fixé par la loi du 8 mai 1924. De cette manière, il est possible, par des rajustements périodiques du taux des coefficients, de conserver aux droits spécifiques l'incidence qu'ils doivent garder au regard de la valeur réelle des marchandises.

A raison de l'ampleur et de la complexité du travail, le premier rajustement a eu lieu par étapes; ces étapes sont marquées par les arrêtés royaux qui s'échelonnent du 24 juin 1926 au 14 janvier 1927.

En ce moment, on procède à un nouveau rajustement, nécessité par les récentes fluctuations des prix.

Comme le tarif des douanes n'a cessé de subir, depuis 1924, de multiples et profondes modifications, l'Administration se propose d'en publier une nouvelle édition.

A ses devoirs ordinaires, l'Administration des douanes s'est vu imposer des tâches extraordinaires parfois fort délicates: telles la perception de la taxe de transmission et du droit de statistique, telles encore la perception de la taxe de luxe sur les marchandises importées dont les similaires sont frappées de la même taxe à l'intérieur et la perception de la taxe de séjour sur les automobilistes étrangers.

III. — *Recettes des douanes.* — Accroissement continu: en 1923, 363 millions; en 1924, 433 millions; en 1925, 551 millions; en 1926, 705 millions.

Sur la base du tarif en vigueur pen-

dant les premiers mois de 1926, la prévision de cette année-là avait été portée à 561 millions. On peut déduire de ce chiffre et du rendement réel de 705 millions, que les majorations de droits appliquées à la suite de la loi du 7 juin 1926, ont donné un rendement complémentaire d'environ 144 millions. Il est certain, d'autre part, que cette augmentation de recettes eut été plus importante, en temps normal. Au cours du second semestre 1926, en effet, il se produisit une notable diminution des importations, due sans doute à l'indécision qui régna dans le monde des affaires vers l'époque de la stabilisation du franc.

Pour 1927, la prévision atteint le chiffre énorme de 816 millions, qui sera, du reste, notablement dépassé, à en juger par les perceptions du premier trimestre : 223 millions. Il est probable que la recette sera de l'ordre de 900 millions.

IV. — *Statistique commerciale.* — Les dispositions de la loi du 31 décembre 1925, qui, par la création du droit de statistique, doivent permettre de mieux contrôler le trafic extérieur, ont été mises en vigueur le 1^{er} mai 1926. N'a pas été appliquée cependant jusqu'ici, la disposition qui impose aux importateurs et exportateurs l'obligation de remettre à la douane une déclaration spéciale. Il est vrai qu'aussi longtemps que la centralisation à Bruxelles ne sera pas un fait accompli, — ce qui est indispensable à une bonne statistique dont les résultats pourraient être communiqués au public en temps voulu, — aussi longtemps que cette organisation nécessaire ne sera pas faite, la déclaration spéciale, qui ne constitue, en somme, qu'un double de la déclaration ordinaire d'importation ou d'exportation, ne trouverait guère d'usage. Il eut donc été prématuré d'en réclamer la production.

Quoiqu'il en soit, l'exécution de la loi n'a pas rencontré de difficultés sérieuses; la plupart des intéressés se rendent compte des avantages d'une bonne statistique commerciale.

L'Administration s'efforce d'exercer son contrôle à l'exportation de toute marchandise sans doute, mais surtout à la sortie par la mer. Elle affirme y mettre tous les ménagements possibles.

Le droit de statistique a rapporté, en 1926, pour les huit premiers mois de la perception, 3,326,000 francs. Ce chiffre révèle une recette possible annuelle de 5 millions environ. Pendant les trois premiers mois de 1927, le droit a produit 1,070,000 francs.

A quoi doit servir ce droit de statistique ?

Il a été admis par le Parlement que ce droit doit servir à procurer les ressources indispensables pour améliorer les conditions d'établissement de la statistique, par la centralisation des opérations, par l'emploi de moyens mécaniques modernes, etc.

Or, jusqu'ici, ces ressources n'ont pas été affectées à ce but. Elles sont versées dans la caisse commune qui doit satisfaire à tous les besoins budgétaires.

La Commission des Finances estime qu'il n'y a aucune raison qui justifie dorénavant cette attitude du Gouvernement.

Pour faire sortir la statistique de l'Union économique belgo-luxembourgeoise de l'état d'infériorité manifeste dans lequel elle se trouve vis-à-vis des statistiques de la plupart des pays voisins, il n'est pas d'autre moyen que celui de la réorganisation projetée et, du reste, voulue par le Parlement, sur proposition du Gouvernement.

On ne saurait assez le répéter. A raison de la stabilisation de notre monnaie et surtout à cause du rôle qu'y joue la balance de notre commerce extérieur dont il importe de perfectionner sans retard les données statistiques, il est indispensable que le Gouvernement la meilleure possible des statistiques de nos exportations.

C'est donc encore, sous le bénéfice des réserves qui s'imposent à la statistique, l'emploi tous les moyens pour aboutir à

tique de nos exportations, qui sont incontestablement plus élevées, que nous formulons les constatations suivantes :

Comparativement aux importations, les exportations générales de 1926 représentent en valeur 86.8 p. c., soit une amélioration de 5.2 p. c. au regard du pourcentage de 1925 (81.6 p. c.). En 1913, il n'était que de 73.6 p. c. L'exportation des produits fabriqués atteint pour 1926, en francs-or, 1,831,903,000 fr. soit une diminution de 156,057,000 fr. comparativement à 1925 (1,987,960,000 francs). L'année 1926 reste cependant supérieure à 1923 qui n'enregistrait que 1,436,430,000 francs.

A la fin du premier trimestre 1927, les exportations générales atteignent 84 p. c. des exportations. Ce chiffre est un progrès notable sur celui de 1926 qui ne donnait que 77.2 p. c.

V. — *Recettes des accises.* — 1926 amena de formidables augmentations d'impôts : pour les bières, le droit fut porté de fr. 0-40 à fr. 1-20 par kilo

matière; pour les boissons fermentées mousseuses, le droit progressa de 5 à 15 centimes par litre, etc. Outre ces augmentations des droits existants, il y a les taxes nouvelles de consommation : pour les vins non mousseux, par exemple, 15 p. c. *ad valorem*; pour les alcools, 8 francs par litre, base 100°.

Tandis que 1924 ne donna que 413 millions et 1925 423 millions, 1926 fournit 618 millions et 1927 annonce 754 millions 880,000 francs.

Pendant le premier trimestre 1927, les recettes réelles sont de 188,450,000 fr., chiffre qui correspond aux prévisions pour cette période.

VI. — *Les alcools luxembourgeois.* — En 1926, les alcools luxembourgeois ont continué à affluer en Belgique : 1,171,014 litres à 100°, représentant un montant de droits d'accises de 22 millions 788,644 francs.

Le tableau ci-dessous établit le préjudice que la Belgique a subi jusqu'ici de ce chef.

ANNÉE	QUANTITÉS D'ALCOOLS IMPORTÉES		DROITS D'ACCISE afférents à ces quantités. (En chiffres ronds.)
	POUR LA CONSOMMATION	POUR LA DÉNATURATION	
	Litres à 100°.	Litres à 100°.	FR.
1924	225,871	9,439	5,100,000
1925	631,606	126,031	17,200,000
1926	828,476	342,538	22,800,000
Totaux .	1,685,953	478,008	45,100,000

Pour 1927, les résultats des deux premiers mois sont proportionnellement plus défavorables encore.

La Commission des Finances du Sénat qui n'a cessé de protester depuis plusieurs années contre cette situation préjudiciable, émet le vœu que la Commission belgo-luxembourgeoise d'experts, actuellement occupée à examiner les points en litige entre les deux Etats de l'Union, trouve sans trop tarder une solution satisfaisante pour la Belgique.

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.

I. — Le crédit de cette Administration dans les provinces s'élève à 20,014,200 fr. Il est en augmentation de 3,467,700 fr.

Personnel. — 842 agents; augmentation, 37.

Le personnel de carrière est passé de 529 en 1925 et de 572 en 1926, à 607 en 1927.

Le personnel auxiliaire qui comptait 190 agents en 1925, et 219 en 1926, atteint 233 en 1927.

Quant au personnel temporaire qui était de 19 en 1925, et de 14 en 1926, il ne se compose plus que de 2 unités en 1927.

L'Administration de l'enregistrement et des domaines intervient dans l'ensemble des recettes du Trésor pour une somme totale de près de 3 1/2 milliards.

Les augmentations proviennent, en ordre principal, de l'allocation spéciale de 20 p. c. (plus de 2 millions); il y a 120,000 francs pour rectification des erreurs de la péréquation de 1924, 40,000 francs résultant de l'augmentation provisoire de l'indemnité familiale, enfin, il y a 1 million provenant de la remise à payer aux Postes pour la vente des timbres fiscaux.

II. — *Recettes.* — 1926 a été caractérisé par une majoration énorme des recettes d'impôts.

Les recouvrements ont atteint 2 milliards 171,603,320 francs, dépassant de 984,950,360 francs ceux de 1925 et de 710,453,320 francs les prévisions budgétaires pour 1926.

Cette augmentation est due, en grande partie, à l'application de la loi du 2 janvier et surtout de celle du 8 juin 1926, qui a été mise en vigueur, par étapes successives, à partir du 21 juin 1926.

Voici les recettes comparées de 1924, 1925 et 1926.

	1924	1925	1926
Enregistrement et transcription .	321,200,000	322,900,000	423,100,180
Greffe.	3,200,000	3,500,000	5,732,950
Hypothèques, droit d'inscription .	4,200,000	5,100,000	5,356,910
Succession	142,800,000	142,300,000	170,269,970
Timbre et taxe de transmission. .	642,200,000	699,400,000	1,554,761,760
Naturalisation	3,000	40,500	230,850
Amende en matière d'impôt . .	5,200,000	5,300,000	5,938,830
Amendes de condamnations . .	7,100,000	6,700,000	5,066,400
Taxes sur les associations sans but lucratif.	700,000	1,000,000	1,145,470
Soit au total . .	1,126,000,000	1,186,000,000	2,171,603,320

III. — *Les prévisions pour 1927 s'élèvent, pour les recettes d'impôts, à 2,899,050,000 francs, en augmentation de 1,437,900,000 francs sur les prévisions budgétaires de 1926.*

IV. — *L'ensemble des recettes du premier trimestre de 1927 atteint 837 millions 514,280 francs, dépassant de*

112,751,780 francs la prévision budgétaire, soit 15 p. c.

La plus-value est particulièrement considérable en matière de droits d'enregistrement et de transcription, de successions, de timbre et de taxe de transmission, ainsi qu'il résulte du tableau ci-dessous.

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES	Recouvrements du 1 ^{er} trimestre 1927	Prévisions d'après les recouvrements du 1 ^{er} trimestre 1927
Enregistrement et transcription	420,000,000	122,604,790	450,000,000
Greffe	6,000,000	1,592,640	6,000,000
Hypothèques -- Droit d'inscription . . .	5,600,000	1,460,360	5,800,000
Successions	190,000,000	59,863,280	240,000,000
Timbre et taxes de transmission	2,250,000,000	646,916,000	2,550,000,000
Naturalisations	50,000	2,500	50,000
Amendes :			
Impôts	6,000,000	1,821,760	7,000,000
Condamnations	20,000,000	1,967,600	10,000,000
Taxe sur les associations sans but lucratif.	1,400,000	1,285,350	1,400,000
Totaux	2,899,050,000	837,514,280	3,270,250,000

L'analyse des causes de ces augmentations nous conduit aux constatations suivantes :

a) *Enregistrement et transcription* : L'augmentation est due principalement à une recrudescence d'activité dans les transactions immobilières. D'autre part, les prix croissent et le crédit hypothécaire recommence à fonctionner sur une large échelle. Enfin, un appoint considérable est fourni par les droits perçus au cours des premiers mois de 1927 sur les actes portant augmentation du capital de nombreuses sociétés;

b) *Successions* : La progression est due à l'augmentation constante de la base imposable mobilière et immobi-

lière et à l'application progressive des dispositions de la loi du 2 janvier 1926, qui majore les droits de succession.

Notons, toutefois, que les droits payés au cours du premier trimestre 1927 se rapportent aux successions ouvertes en 1926, principalement en mars, avril et mai;

c) *Timbre et taxe de transmission* : La plus-value sur les prévisions budgétaires doit être attribuée à trois causes : au réajustement consécutif à la stabilisation du prix des produits qui n'avaient pas suivi de près le mouvement de dévalorisation de la monnaie; à l'amélioration du rendement des impôts, amélioration due à l'adaptation du public et à

l'extension du contrôle, notamment en matière de taxe de luxe; enfin, aux recettes élevées opérées à titre de taxe sur les opérations de bourse et de droit de timbre sur les actions de sociétés belges et sur les titres étrangers;

d) A la rubrique des *amendes de condamnation*, le déficit est dû aux effets de l'amnistie accordée à l'occasion du mariage du prince Léopold et au recouvrement plus difficile des amendes, conséquence de l'élévation du tarif.

En somme, les rentrées sont très satisfaisantes. Si la situation économique perdure, la plus-value sur les prévisions budgétaires sera de l'ordre de 400 millions.

V. — *Progrès administratifs*. — Depuis un an des progrès notables sont à signaler, et notamment :

1° L'élaboration du Code et du règlement général des taxes assimilées au timbre, l'un et l'autre si impatiemment désirés par les contribuables et par les agents chargés de la perception et du contrôle;

2° La création d'un cadre de contrôleurs des taxes assimilées au timbre;

3° La subdivision des bureaux de recettes dans l'agglomération bruxelloise par la création de douze offices, ce qui aura pour effet d'assurer un rendement meilleur et mieux contrôlé;

4° La généralisation de l'usage des comptes de chèques et virements postaux par les comptables et la simplification des opérations de comptabilité auxquelles donnaient lieu les mouvements de fonds entre receveurs;

5° L'unification des poinçons destinés au timbrage à l'extraordinaire.

VI. — *La taxe de transmission et l'exportation*. — Un membre a vivement critiqué la réglementation de la taxe de transmission qui est loin d'encourager le développement de notre industrie d'exportation.

L'Administration, saisie de ces critiques, a répondu :

« Les formalités imposées aux firmes qui sont autorisées à se faire livrer en Belgique en exemption totale ou partielle de la taxe de transmission des marchandises, ont été réduites au strict minimum; elles se résument : 1° à la tenue par l'exportateur d'un registre destiné à recevoir l'inscription des ordres reçus de l'étranger et d'un registre dans lequel il inscrit d'une part les marchandises reçues en vue de l'exportation et, d'autre part, les marchandises exportées avec, notamment, la date de l'exportation; 2° de l'obligation d'indiquer en tête de la commande adressée au fournisseur le numéro d'inscription au premier des deux registres et de faire mention de l'autorisation accordée. L'Administration se déclare toujours prête à examiner avec bienveillance les situations dans lesquelles l'observation des prescriptions réglementaires offrirait des difficultés sérieuses.

» Dans les cas où l'exemption de la taxe de transmission est accordée aux achats effectués en Belgique en vue de l'exportation, aucune circulaire administrative ne fixe des conditions pour les changements d'emballage que l'exportateur ferait subir à la marchandise, comme on l'a prétendu par erreur.

» Les dispositions qu'une critique, qui a trouvé sa répercussion dans la presse, cite comme se rapportant à des achats effectués à l'étranger, de marchandises destinées à être incorporées à des objets produits par l'exportateur, ne s'appliquent qu'aux achats faits à l'intérieur du pays. Le Code accorde à l'exportateur un délai de six mois pour expédier la marchandise à l'étranger. En règle générale, ce délai est suffisant. Mais l'Administration a pouvoir de proroger ce délai si c'est nécessaire et elle use de ce pouvoir en cas de circonstances exceptionnelles. »

En confirmation de l'esprit qui anime le Gouvernement à cet égard, la Commission a reçu la copie d'une lettre du

5 mai 1927 que le Ministre des Finances adresse au Comité central industriel de Belgique. Cette lettre expose l'ensemble des mesures qui, dans l'ordre de la taxe de transmission, ont été prises à ce jour en vue de favoriser l'exportation.

La liste des réductions de la taxe de transmission à moitié, est longue. La liste des exonérations complètes de la taxe de transmission ne contient que deux numéros.

Enfin, l'Administration étudie des dégrèvements pour diverses autres imputations.

C'est une politique que le Parlement devra surveiller de près.

VII. — *L'inventaire du patrimoine immobilier de l'Etat* n'a pas progressé au cours de l'année écoulée.

L'inventaire du *domaine privé* a été arrêté à la date du 1^{er} janvier 1921. Sa mise à jour, dit l'Administration, ne pourra être reprise qu'après la réalisation des cessions importantes actuellement en voie de réalisation.

Quant à l'inventaire du *domaine immobilier public* de l'Etat, rien n'a été fait au cours de l'année écoulée. Le travail entrepris et poursuivi sous les Ministres Theunis et Janssen paraît arrêté.

La Commission des Finances, pour les raisons invoqués dans ses rapports des années précédentes, ne peut que répéter une fois de plus son désir de voir cet inventaire se poursuivre et être menée à bonne fin. Il est incontestable que le pays a un intérêt puissant à connaître son actif immobilier qui est aussi un des éléments de son crédit.

VIII. — *Vente des biens immobiliers de l'Etat*. — Depuis le 1^{er} juin 1926, époque à laquelle le Gouvernement résolut de hâter les ventes des biens immobiliers de l'Etat qui n'étaient pas indispensables à ses services, l'Administration des domaines a vendu pour 125 millions.

56.5 millions proviennent des immeubles séquestrés, 16.5 des domaines, 6.5 de la donation royale.

Interrogée sur la question de savoir quand ces réalisations prendront fin, l'Administration répond :

« On ne peut prévoir quand ces réalisations prendront fin. La marche de nos affaires est, en effet, conditionnée par la bonne volonté plus ou moins grande dont font preuve les autres administrations, par la nature des biens remis, par l'attitude et le nombre des amateurs, etc. L'Administration des domaines prend pour règle de porter, en premier lieu, ses efforts sur les aliénations faciles et importantes, par exemple, des maisons d'habitation, des biens agricoles, aliénations qui ont le mérite de mettre rapidement des sommes importantes à la disposition du Trésor. Entretemps, elle s'occupe cependant des biens plus difficiles à vendre, tels des casernes, des écoles de pupilles, des prisons, etc.; ces sortes de ventes doivent être préparées de longue main. »

L'Administration ajoute : « Il convient de noter que l'Administration des domaines se trouve devant une tâche immense et diverse avec un personnel par trop restreint qui est, la plupart du temps, absorbé par la perception des impôts dont le développement ne cesse pas. »

CHAPITRE VI.

PENSIONS ET SECOURS.

Le crédit sollicité s'élève à 2 millions 795,013 francs, en augmentation de 529,928 francs.

Les documents fournis au Sénat justifient cette augmentation; aucune critique n'a été produite au sein de la Commission.

DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

I. — *Crédit sollicité* : fr. 91,568,427-50. Augmentation fr. 49,229,382-50.

La justification générale de cette augmentatoin a été fournie à la page 4 de ce Rapport.

II. — *Partie mobile des traitements et salaires.* — Ce crédit se subdivise ainsi : 72,723,430 francs pour quinze tranches de la partie mobile proprement dite, soit 4,848,230 francs par tranche; — et 10,400,000 francs pour huit tranches, dite « tranche de pain », soit 1,300,000 francs par tranche.

Un membre ayant demandé à combien devrait s'élever le crédit si l'index-number oscillait, pendant l'année 1927, autour de la moyenne de 800, il lui a été répondu :

1. Pour la partie mobile proprement dite, un index moyen de 800 pendant toute l'année 1927 donnerait ouverture à dix-sept tranches. La dépense s'élèverait à 82,500,000 francs en chiffres ronds. Comme le crédit porté au budget est de 72.7 millions, il y aurait une insuffisance d'une dizaine de millions.

2. Pour la tranche de pain, comme cette indemnité n'est plus accordée depuis le 1^{er} mars, qu'à partir de l'index 721 (antérieurement 510), à l'index moyen 800, le nombre de tranches serait de trois. D'où il résulte que l'augmentation provisoire s'établirait comme suit : deux mois (janvier et février) 1 million 733,333 francs, plus, dix mois (restant de l'année) 3,250,000 francs. Total : 4 millions 983,333 francs. Comme le crédit porté au budget est de 10,400,000 francs, il y aurait en trop 5 millions environ.

Si donc l'on rapproche les résultats des deux alinéas qui précèdent l'insuffisance totale du crédit, pour un index moyen de 800, serait donc de 10 millions — 5 millions = 5 millions.

D'où il suit, en outre, que par suite de l'adoption des règles nouvelles en matière de tranche de pain, si l'index moyen n'atteint pas 800, l'économie réalisée sur le crédit actuel de la tranche de pain compensera en grande partie l'augmentation exigée par la partie mobile proprement dite.

III. — *Honoraires d'avocats.* — A propos du crédit de 80,000 francs porté au budget avec régularité, des membres ont demandé à quoi a servi ce crédit en 1926

et à quoi il doit servir en 1927; jusqu'à quand le poste figurera-t-il au budget?

L'Administration a répondu : Le crédit de 80,000 francs en 1926 a servi aux débours des conseils de l'Administration des domaines dans les instances en recouvrement, ainsi qu'aux honoraires de deux avocats de l'Etat dans le procès Coppée; l'office de ces avocats est terminé. — En 1927, le crédit servira notamment à régler les honoraires des avocats dans les procès en réparation civile intentés contre certains trafiquants avec l'ennemi ayant bénéficié d'un non-lieu. Il reste près de 400 affaires de trafic avec l'ennemi, dont un grand nombre de séquestres contumaciels qui ne sont pas liquidés. Il n'est donc pas possible de fixer un terme à cet article du budget.

V. — *Tribunaux arbitraux mixtes.* — Le crédit de l'article 58 ayant été porté de 185,000 à 225,000 francs, la Commission s'est enquis de l'activité de ces institutions.

1. *Tribunal arbitral mixte germano-belge.* — Au 1^{er} février 1926, 1,284 requêtes avaient été déposées; au 1^{er} avril 1926, ce chiffre était monté à 1,343; aujourd'hui, il est de 1,424.

En août 1926, on comptait 236 arrêts de fond, 136 désistements, 214 transactions, 8 acquiescements, 21 avaient été biffées.

Il reste actuellement 600 affaires à liquider; mensuellement le tribunal reçoit une dizaine d'affaires nouvelles provenant de créances compensables contestées par l'Office allemand.

2. *Tribunal arbitral mixte austro-belge.* — Actuellement le rôle comporte 40 affaires dont 28 sont terminées.

3. *Tribunal arbitral mixte bulgare-belge.* — 45 affaires dont 14 sont terminées.

4. *Tribunal arbitral mixte hongaro-belge.* — 7 affaires dont une est terminée.

5. *Tribunal arbitral mixte turco-belge.* — Ce tribunal, dont l'activité ne s'est pas révélée, comporte un rôle de 36 affaires.

IV. — *Office belge de vérification et de compensation:*

1. *Personnel.* — Tandis qu'en 1926 nous pouvions constater une réduction du personnel, sur l'année précédente, d'une trentaine d'agents, cette année nous notons une nouvelle réduction, de 71 à 48. Il s'agit de tout le personnel, de celui de Bruxelles et de celui de la délégation de Berlin. Aussi le crédit a-t-il pu être ramené de 590,000 (1926) à 450,000 francs.

2. *Matériel.* — Le crédit affecté à ce poste a pu disparaître, par la double raison que les bureaux de l'Office ont été transférés dans l'hôtel du Ministre des Finances et que les frais sont supportés par l'Administration centrale.

3. *Service Allemagne.* — Sur les 25,275 créances belges (511 millions), l'Office a pu en liquider 70 p. c.; selon les prévisions, 10 p. c. seront écartées.

Sur les 71,676 créances allemandes (200 millions), 17,395 ont été contestées définitivement (90 millions); 14,994 ont été reconnues (18.5 millions, principal et intérêts); il reste à régler 39,287 créances (97 1/2 millions).

Jusqu'à la fin de mars 1927, l'Office a payé les créanciers belges jusqu'à concurrence de fr. 150,326,676-53.

4. *Service Autriche.* — Sauf quelques affaires d'un caractère litigieux, la liquidation de ce service est terminée.

5. *Service Hongrie.* — Une convention a été conclue en septembre 1926 entre la Belgique et la Hongrie pour l'exécution des articles 231 et 232 du Traité de Trianon.

6. Question posée par la Commission : « Pour quelle date peut-on prévoir la fin de l'Office belge de vérification et de compensation ? »

Réponse : Il n'est pas possible de répondre avec quelque précision, pour le motif que l'activité de l'Office est subordonnée à celle d'autres organismes sur lesquels il n'a aucune action, à savoir l'Office allemand et les tribunaux arbitraux mixtes, les séquestres de guerre et l'Office des dommages de guerre.

En principe, la tâche de l'Office ne sera totalement terminée que lorsque les conditions suivantes seront réunies :

a) Que tous les comptes des séquestres de guerre aient été liquidés en vertu de l'article 297h du Traité de Versailles; le produit net de ces liquidations doit être pris en charge par l'Office;

b) Que tous les débiteurs de dettes belges compensables aient été indemnisés de leurs dommages de guerre; car le recouvrement ne peut être opéré jusqu'à cette indemnisation (art. 296 du Traité de Versailles);

c) Que toutes les créances belges et allemandes produites à la compensation aient été traitées (par reconnaissance volontaire ou judiciaire ou par retrait).

D'où il résulterait que des années et des années s'écouleront avant la liquidation finale de l'Office de compensation.

On peut, cependant, présumer que dans une couple d'années la plus grande partie des affaires aura pu être solutionnée.

LA POLITIQUE DES ÉCONOMIES ET LA CONCLUSION.

L'examen auquel s'est livré la Commission n'a pas abouti à des amendements.

En attendant de connaître les mesures d'économies qui seront incessamment proposées, paraît-il, par la Commission des économies, notamment en matière de réduction du personnel, la Commission, à l'unanimité, invite le Sénat à voter sans modification, le Budget du Ministère des Finances.

L'action générale de la Commission des économies est exposée dans la première annexe ci-jointe. Un membre a fait remarquer que ni le Parlement, ni le public ne sont pas plus tenus au courant des travaux de la nouvelle commission que de l'ancienne. Le Sénat n'a eu connaissance des rapports de la Commission Theunis que sous le cabinet Poulet. A l'avènement du Gouvernement actuel, il avait été promis de tenir le Parlement au courant des travaux de

la Commission autrement que par le communiqué qui répond annuellement à la question de la Commission des Finances du Sénat. Jusqu'ici, cette promesse n'a pas reçu d'exécution, de sorte qu'il est impossible au Parlement de juger si le Gouvernement et le Comité du Trésor donnent aux propositions de la Commission des économies la suite qui convient.

Le mécanisme dit des économies a pris une extension nouvelle depuis l'institution du Comité du Trésor.

Pour qu'une dépense budgétaire nouvelle soit finalement autorisée sous le régime actuel, il faut qu'elle ait subi victorieusement au moins quatre épreuves, devant quatre autorités différentes. à savoir : le Secrétariat général du Ministère compétent, la direction générale du Budget du Ministère des finances, le Parlement et le Comité du Trésor.

Premier examen : Le Secrétariat général des divers départements a pour mission d'apprécier en première instance la nécessité des dépenses proposées par les divers services sous ses ordres. En principe, chaque Ministre contrôle encore sévèrement les propositions de son secrétaire général, et ce d'après les règles arrêtées en Conseil de Cabinet. Avant la guerre, ce premier examen éliminatoire donnait des résultats excellents.

Deuxième examen : La direction générale du Budget au Ministère des Finances a pour mission d'examiner et de critiquer sévèrement les propositions des divers Ministères. Ce service a toujours rempli consciencieusement son devoir. C'est lui qui proposa aux Ministres des Finances successifs les grandes économies réalisées, notamment, sous les Cabinets Carton de Wiart, Theunis et Pouillet.

Troisième examen : celui du Parlement.

Quatrième examen : celui du Comité du Trésor, qui fonctionne depuis le 1^{er} juin 1926 et dont on trouvera l'activité dans l'annexe deuxième de ce rapport. Comme le rappelle ce communiqué, l'arrêté royal du 26 juin interdit formel-

lement la conclusion de contrats ou de marchés de fournitures, travaux et transports sans l'assentiment du Comité du Trésor. Cet arrêté stipule, en outre, qu'aucune promesse de subside n'est tenue pour régulièrement faite en dehors de l'autorisation du Comité. Sa compétence s'étend du reste à toutes les dépenses de l'Etat. C'est un superministère du contrôle financier.

Quand une dépense nouvelle a passé à travers ce quadruple tamis, on peut dire qu'elle est, en règle générale, indispensable. Il reste à voir si cet appareil compliqué, renforcé pour la période anormale que nous venons de traverser, n'apparaîtra pas, du moins quant au Comité du Trésor, comme un étouffoir au cours des périodes normales. C'est la question que se sont posée certains membres de la Commission. Car, disent-ils, comment veut-on que ce Comité de quelques membres, déjà surchargés de travail, soit à même d'apprécier comme il convient la nécessité de chacune des dépenses innombrables relevant des multiples services des divers départements ministériels? D'autres membres, au contraire, estiment que le Comité du Trésor est une institution utile en soi, un frein qui renforce efficacement le pouvoir de résistance du Ministre des finances aux propositions de dépenses non strictement nécessaires; ils se demandent si cette institution n'est pas destinée à trouver place définitivement dans le cadre de notre droit public.

Enfin, il ne faut pas perdre de vue, qu'en dehors de cet organisme permanent ou quasi-permanent, il y a la Commission temporaire des économies, qui a pour mission non seulement de dénoncer au Gouvernement les dépenses plus ou moins inutiles, même nouvelles, s'il s'en produisait, mais de poursuivre la réforme des services de l'Etat de manière à en augmenter le rendement.

A la demande de plusieurs membres de la Commission, le Gouvernement a été sollicité de fournir un tableau des économies réalisées depuis un an, grâce à ce système compliqué de contrôle. La réponse s'est bornée aux notes ci-

annexées relatives à l'activité générale de la Commission des économies et du Comité du Trésor. Il est donc difficile de comparer le total des économies réalisées depuis un an avec le chiffre des économies obtenues les années antérieures.

Quoiqu'il en soit, la Commission des Finances estime qu'au cours de l'exercice actuel, la politique des économies doit être poursuivie, en tant que directive générale. C'est une des conditions de l'équilibre budgétaire. Il doit être entendu, toutefois, qu'on ne peut, sous prétexte d'économie, laisser en souffrance un des services essentiels de l'État, ce qui aurait, notamment, pour conséquence de coûter finalement plus cher. M. le Ministre des Finances a

déclaré récemment au Sénat que la situation financière actuelle lui permettait de se montrer désormais moins rigide à l'égard des besoins des services essentiels de l'État, et qu'il pratiquerait, dorénavant, une action politique de détente. La Commission se rallie à cette politique à la fois féconde et prudente.

Sous le bénéfice des observations du rapport, la Commission propose au Sénat de voter le projet de budget de 1927.

Le Président,
BON DE MÉVIUS.

Le Rapporteur,
CYR. VAN OVERBERGH.

ANNEXE I

LA COMMISSION DES ÉCONOMIES.

La Commission a demandé où en étaient les travaux de la Commission dite des économies. Le Gouvernement a répondu :

« Depuis le dépôt de son premier rapport général, la Commission chargée d'étudier le fonctionnement des services administratifs de l'État, a entrepris l'étude systématique, Ministère par Ministère et service par service, de toutes les administrations publiques.

» Les règles qu'elle a adoptées pour mener à bonne fin cette œuvre de longue haleine ont été consignées dans un « Vade-Mecum pour les membres enquêteurs » et dans une lettre complémentaire adressée à ceux-ci le 8 décembre 1926 par le Président et le Rapporteur général de la Commission.

» Les premières enquêtes ont porté sur les services du Ministère de l'Agriculture et du Ministère des Travaux publics, de l'Industrie et du Travail et des Sciences et des Arts.

» Les rapports fragmentaires ont été adressés au Gouvernement au fur et à mesure de leur achèvement.

» Pour activer ces travaux longs et ardu, M. le Premier Ministre, à la

demande du Président de la Commission, a mis récemment à la disposition de celle-ci, huit fonctionnaires détachés de leurs administrations respectives qui, sous le couvert de la Commission et sous sa direction, recueillent les documents et les renseignements nécessaires pour préparer ses études.

» Un arrêté royal du 19 mars a institué dans chaque département ministériel un comité mixte composé des plus hauts fonctionnaires des départements ministériels et d'une délégation de la Commission chargé de procéder d'urgence à la revision des cadres et au regroupement des services et de déterminer en conséquence les bases de nouveaux barèmes de traitements. La Commission, pour accomplir d'urgence cette mission qui doit être terminée le 31 mai, a été obligée de suspendre les enquêtes approfondies qu'elle avait entreprises dans les services administratifs et qui auraient fait, au moins pour partie, double emploi avec les travaux des comités mixtes.

» Elle poursuit néanmoins ses enquêtes dans les établissements relevant de l'État mais distincts des services de l'Administration.

* * *

« Indépendamment de l'étude systématique qui porte sur l'ensemble des services administratifs de l'Etat, la Commission s'est livrée comme précédemment à certaines études de portée générale et à certaines études spéciales, soit d'initiative soit à la demande du Gouvernement. »

*
* * *

ANNEXE A.

RAPPORTS REMIS AU GOUVERNEMENT.

Rapports relatifs à l'étude systématique d'ensemble entreprise dans les services administratifs de l'Etat.

1. Ecole vétérinaire de Cureghem.
2. Institut normal supérieur d'Economie ménagère agricole (Osseghem).
3. Institut agronomique de l'Etat, à Gembloux.
4. Institut agronomique de l'Etat, à Gand.
5. Ecole pratique d'agriculture de l'Etat, à Huy.
6. Ecole d'horticulture de l'Etat, à Vilvorde.
7. Ecoles ménagères agricoles ambulantes.
8. Services de l'Electricité et de l'Electromécanique de l'Administration des Ponts et Chaussées.
9. Exploitation par le Ministère de l'Industrie et du Travail des services frigorifiques.
10. Sur la Direction générale de l'Industrie.
11. Sur l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts.
12. Sur les laboratoires d'analyses dépendant du Ministère de l'Agriculture.
13. Sur les subsides attribués par le Ministère de l'Agriculture aux établissements d'enseignement.
14. Sur les Commissions établies dans les Départements et spécialement au Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics.

Rapports concernant des questions de portée générale ou des études spéciales entreprises par la Commission d'initiative ou à la demande du Gouvernement.

QUESTIONS DE PORTÉE GÉNÉRALE.

1. Rapport sur les bibliothèques des services administratifs.
2. Rapport concernant le contrôle des dépenses de l'Etat.

QUESTIONS SPÉCIALES.

1. Installations de chauffage du Ministère des Finances.
2. Installations de chauffage du Ministère de la Défense Nationale.
3. Service des paquebots Ostende-Douvres.
4. Note sur le garde-pêche Zinnia.
5. Bureau de renseignements concernant les adjudications publiques.
6. Sur le Service de propagande et de tourisme.

ANNEXE B.

Affaires diverses traitées par la Commission ayant fait l'objet de notes adressées au Gouvernement.

Statistique commerciale et acquisition éventuelle de machines.

Acquisition d'une nouvelle presse rotative pour le *Moniteur belge*.

Questions relatives à l'organisation d'une bourse du travail.

Réduction du personnel à l'effectif de 1914 (proposition de M. le Ministre Francqui).

Examen d'un rapport de M. l'Archiviste général du Royaume concernant l'O. C. I.

Redressement des traitements des fonctionnaires supérieurs et réduction des effectifs.

Vente du paquebot *Princesse Elisabeth*.

Fixation au décime ou au demi-décime des sommes à porter en dépense ou en recette dans la comptabilité de l'Etat.

Modifications à quelques articles de la loi communale comme conséquence de la stabilisation monétaire.

Suppression de la seconde distribution postale dans les localités rurales de minime importance.

Abonnements-poste : modifications au régime actuel.

Taxes sur les postes de T. S. F.

Répartition des ressources affectées aux subsides entre les divers départements ministériels.

Réduction des services de l'Institut cartographique militaire.

Office des classes moyennes.

Concentration des travaux d'imprimerie.

Mise à la retraite des fonctionnaires et agents de l'Etat à soixante-cinq ans.

Mesures propres à provoquer des départs volontaires de fonctionnaires en surnombre.

ANNEXE II

ACTIVITÉ DU COMITÉ DU TRÉSOR.

La Commission a demandé un exposé de l'activité du Comité du Trésor, qui joue un rôle capital dans notre organisation financière actuelle. Voici cet exposé fourni par l'Administration :

« L'arrêté royal du 26 juin 1926 interdit formellement la conclusion de contrats ou de marchés de fournitures, travaux et transports sans l'assentiment du Comité du Trésor. Il stipule en outre qu'aucune promesse de subside n'est tenue pour régulièrement faite en dehors de l'autorisation du Comité. Celui-ci est également appelé à émettre un avis au sujet de tout recrutement d'agents et de la création d'emplois ou de services nouveaux. Sa compétence s'étend ainsi à toutes les dépenses de l'Etat.

» Le Comité du Trésor a fonctionné en fait depuis le 1^{er} juin 1926. Il s'est réuni régulièrement une fois par semaine.

» Pour bien apprécier les résultats obtenus grâce à son action, il est indispensable de souligner d'abord que sur l'ensemble des budgets de l'exercice 1926 tels qu'ils furent déposés primitivement, le Gouvernement actuel opéra avant le vote une réduction de près de 200 millions. Malgré que son champ d'action se soit ainsi trouvé considérablement réduit, le Comité parvint encore à rejeter à titre définitif jusqu'à ce jour des propositions de travaux de toute nature pour plus de 15 millions et d'allocation de subsides pour plus de 1,200,000 francs et ce indépendamment des réductions qui furent opérées, sur ses instances, sur les propositions budgétaires et des travaux remis, à sa demande, à une date ultérieure.

» Il importe de remarquer ici qu'à raison du rejet de nombreuses propositions par le Comité, les divers Départements cessent de soumettre à son examen des dépenses de même catégorie. Le Comité exerce ainsi une action pré-

ventive incontestable dont il n'est pas possible de chiffrer les résultats. Ainsi que la Commission des Finances du Sénat a déjà pu le constater dans son rapport du 22 décembre 1926 sur le projet de loi contenant le budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1927, il est impossible de déterminer le montant des économies réalisées par suite de l'application rigoureuse de la loi de cadenas suspendant le recrutement des fonctionnaires et agents et comme conséquence des mesures que le Comité a inspirées en matière de réforme administrative et d'aliénation de parties importantes du domaine de l'Etat.

» En ces derniers temps, l'activité du Comité s'est manifestée, d'accord avec la Commission chargée d'étudier le fonctionnement des services de l'Etat, dans le domaine de la réforme administrative.

» Son examen a porté notamment sur les questions suivantes :

» *Ministère de l'Agriculture.*

» Réorganisation de l'Office des classes moyennes dont le bulletin a été supprimé entraînant une économie annuelle de 10,000 francs.

» Réorganisation des services de l'ancien Office des régions dévastées.

» Suppression des transports par automobiles.

» Institut normal supérieur d'économie ménagère agricole de Laeken.

» Relèvement du tarif des laboratoires d'analyses.

» Boisement de terrains incultes. Participation éventuelle de l'Etat dans le produit des plantations.

» *Ministère des Chemins de fer, Postes, Téléphones, Télégraphes, Marine et Aéronautique.*

» Réorganisation des services du Secrétariat général et des Postes.

» Bureau de renseignements pour les adjudications publiques.

» Distribution postale dans les localités rurales de minime importance.

» Taxation des appareils de T. S. F.

» Service de l'avis garde-pêche Zinnia et des malles Ostende-Douvres.

» Recrutement des mousles.

» Service de propagande et de tourisme.

» Rétablissement du service de nuit sur les malles Ostende-Douvres.

» *Ministère de Défense nationale.*

» Chauffage des locaux de l'Administration centrale.

» Meuneries militaires.

» Usine de torréfaction de cafés — Vente de terrain et matériel disponibles.

» Etablissements de fabrication d'artillerie.

» Etablissements d'intendance.

» *Ministère des Finances.*

» Office de Vérification et de Compensation.

» Réorganisation de la surveillance douanière sur l'Escaut.

» *Ministère de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale.*

» Organisation des bureaux de la Société nationale des habitations et logements à bon marché.

» *Ministère de l'Intérieur et de l'Hygiène.*

» Modification de la loi communale, conséquence de la stabilisation monétaire.

» *Ministère de la Justice.*

» Maisons d'arrêt. Réalisation d'immeubles.

» Impressions par l'imprimerie du *Moniteur*.

» Nouveau groupement des établissements d'éducation de l'Etat pour filles.

» Désaffectation de la Maternité d'Uccle.

» Fermes des écoles de bienfaisance. Vente des terrains.

» *Ministère des Sciences et des Arts.*

» Institut supérieur des arts décoratifs. Arrêté d'organisation.

» Dépôt légal des livres et publications. Economie annuelle : 40,000 francs.

» Ecole des bâteliars, à Saint-Ghislain.

» Suppression des secrétaires trésoriers des établissements de l'enseignement moyen.

» *Ministère des Travaux publics.*

» Service des automobiles.

» Création d'un organisme chargé d'établir la liaison entre tous les services centraux et locaux d'une part, les entreprises privées de distribution d'eau, de gaz et d'électricité d'autre part, afin de réaliser une coordination complète des travaux à exécuter, à quelque titre que ce soit, dans les routes de l'Etat.

» Réorganisation de l'Administration des Ponts et Chaussées.

» Certaines de ces questions ont déjà abouti à des économies sérieuses, soit par la vente de terrains ou de matériel, soit par la suppression de personnel. Les études se poursuivent dans le but d'améliorer l'organisation actuelle, tout en diminuant les dépenses d'exploitation.

» Le Comité est régulièrement appelé à émettre un avis sur les questions soumises au Gouvernement en matière de revision de contrats.

» Le contrôle de l'emploi des subsides a retenu son attention et il a pris à ce sujet l'avis du Collège des Secrétaires généraux des divers départements. Quant à la répartition des dits subsides, il recherche, d'accord avec la Commission chargée d'étudier le fonctionnement des services de l'Etat, la méthode à adopter en vue d'en éviter l'octroi inconsideré.

» Les travaux du Comité sont très variés et sa tâche est lourde. Il a entrepris une œuvre de longue haleine et de ténacité. Les résultats acquis sont toutefois appréciables et l'incitent à poursuivre avec le même esprit le but qu'il s'est assigné.

» Il lui appartiendra de consacrer les réformes qu'il a inspirées, lors de l'examen auquel il doit procéder chaque année des budgets des divers départements ministériels, en passant au crible d'un contrôle extrêmement sévère les chiffres des crédits postulés. »